L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX : rue de Chartres No 73. NOUVELLE-ORLEANS, MERCREDI MATIN, 8 MAI 1878. 51me Année

DUFOUR & LIMET,
Propriétaires-Editeurs.

NOUVELLE-ORLEANS,
MERCREDI 8 MAI 1878.

VENTES A L'ENCAN DE CE JOUR.

Par Placide J. Spear, au bureau de prêts coin des rues Toulouse et Royale, gages forfaits.

Par Frank Sharp sur la Levee au Picayune Tier la colette Josephine.

Par A. Marks Levy & Co. au Nos 20 de la rue du Camp—gages non réclamés déclarés forfaits. Aussi aux Nos 29 et 33 de la rue des Magasins—engins, moteurs, bouchers, scies, lou-lou, parasols etc.

Décision de la Cour Suprême sur le bill des deux millions.

Pour l'intelligence de la décision dont nous allons prescrire l'analyse, nous croyons devoir donner d'abord les chiffres de la dette de l'Etat, d'après les livres de l'Auditeur.

DETTES DE L'ETAT.

Montant des nouveaux Bons consolidés au 1er janvier 1878	$11,279,780 66
Anciens Bons non convertis	653,800 00
Mandats du fonds general	188,720 92
Bons des Banques foncieres garantis par l'Etat	4,803,683 33
Total général	$16,925,984 91
En prenant seulement 60 0/0 des Bons et mandats non convertis, on aurait les chiffres suivants:	
Dette convertie	$11,279,780 66
Dette non convertie à 60 0/0	5,387,722 51
Total de la dette convertie et éventuelle après conversion	$11,667,503 20

Ce total ne comprend pas un montant de $4,107,000 00 de Bons déclarés non convertibles. Nous devons donner nos commentaires sur l'arrêt dont voici l'analyse:

ARRÊT.

L'arrêt expose l'objet du procès qui est d'obliger le gouvernement et l'auditeur à émettre les Bons présents par le bill des deux millions; il rappelle la substance du bill de conversion du 21 janvier 1874 et des amendements constitutionnels sur la limitation de la dette.

Cette législation, bill et amendements, avait été adoptée après la présentation du rapport de l'auditeur en date du 1er janvier 1874 donnant l'assurance que les créanciers étaient disposés à accepter une conversion à 60 0/0. Le même rapport établissait ainsi la dette de l'Etat:

Bons au 1er janvier 1874	$22,133,800 00
Mandats anciens	1,565,702 08
Intérêts	225,054 22
Certificats de dette	131,785 12
Total	$24,056,341 72

En outre les Bons pour lesquels l'Etat était obligé éventuellement s'élevaient à $4,803,683 33 et avec diverses autres dettes cela portait le total à trente millions de dollars moins $8,217 17.

La Conversion de ces 30 millions à 60 0/0 est produit 18 millions, tandis que celle des mandats comptés dans le bilan de l'auditeur devait donner un peu moins de 15 millions. La Cour conclut de là que l'intention des auteurs du plan était d'exclure de la Conversion les Bons des banques foncières pour lesquels l'Etat n'était obligé qu'éventuellement. L'interprétation dont, selon la Cour, on prise en considération, en la Conversion de ces 4 millions et tant qu'ajoutant une somme pour faire la totale de 15 millions fixée par la loi, rendrait aussi impossible que l'Etat accomplisse son obligation envers les banques. Si on versions obligatoire de Banques foncières avait pu exister qu'en restreignant la dette éventuelle, nombre d'autres encore après la fin des opérations de Conversion?

C'est ainsi que l'on compose les dettes et les Bons et la Banque de Conversion ainsi que cela apparaît du sommaire de la dette d'Etat du 1er janvier d'après le tableau de l'Auditeur.

Dette consolidée	$11,279,780 66
Anciens Bons sujets Conversion	392,280 00
Mandats après Conversion	113,232 55
Total	$11,785,293 21

Ce sera là le montant total des vieux bons, après qu'auront été convertis tous les Bons et mandats, que le législateur a eu l'intention de convertir, d'après la théorie que nous avons adoptée.

Mais, dit on, un des détenteurs de Bons prêtés à l'Association coloniale des Planteurs n'a pas agi d'après cette théorie et nous avons encouragé les autres à suivre son exemple. Le Sassier et Binder ont obtenu un arrêt autorisant la Conversion à 60 cents au dollar de $3,000 de ces Bons. Aucune tentative dans ce cas n'a été faite de prouvé qu'ils n'étaient pas convertibles au point de vue du bill de Conversion présenté en 1874 en avant ou une et qu'il cessa de s'appliquer ce point de vue nous conclusions *dicide cette affaire définitivement*.

Nous supposons que les détenteurs de ces bons demandent à les convertir. Le montant total aussi prêté, y compris ceux de l'affaire LeSassier, est de $500,350. S'ils sont échanges pour des consolidés au taux de conversion, la dette totale de l'Etat, *non compris* le prêt à la Banque des Citoyens, sera, après conversion, de $12,089,102 21.*

Avec l'émission des deux millions de Bons proposés par la loi de 1878, la dette serait donc encore au-dessous de la limite constitutionnelle.

On prétend que la question de savoir si les Bons des banques foncières doivent être compris dans la dette de l'Etat, a été décidée contrairement à la théorie du demandeur, par nos prédécesseurs, affaire Solomon vs Graham, 23 Annual 102. Mais cela a été décidé en 1871 avant que le projet de conversion eût *été conçu*, la limite étant alors de 25 millions et devant comprendre toutes les dettes actuelles et contingentes.

La Cour pense que cette décision est plutôt favorable que contraire à sa théorie sur l'intention du législateur de 1874.

La Cour cite un arrêt de la Cour Suprême des Etats-Unis de 1875, dans lequel il est dit incidemment que si les détenteurs de Bons refusent de profiter de la conversion, l'Etat ne peut être privé indéfiniment du droit de disposer des Bons consolidés dans la limite permise.

Le temps a prouvé, dit la Cour, que les détenteurs ne se refusaient pas à la conversion.

"Nous *savons aussi*, ajoute la Cour, que les détenteurs des Bons prêtés à la Banque des Citoyens *ne se prêtent point* puisque leurs Bons ne *font pas partie* de la dette convertible en consolidés.

(Les Bons prêtés à la Banque des Citoyens sont des titres identiques à ceux de la Banque des Planteurs, dont la Cour a rendu obligatoire la conversion.)

La Cour établit ensuite que l'esprit du législateur autant a été d'interdire le paiement en principal et intérêt de tous les Bons non convertis; d'où elle semble conclure—bien qu'elle ne le dise pas ouvertement—que les titres ne font pas partie de la dette de l'Etat.

"Nous regardons la foi de l'Etat comme irrévocablement engagée au paiement de ses Bons consolidés émis en vertu de cette loi, et au paiement des autres Bons qui pourront être émis sous l'autorité et la sanction du présent arrêt. Le contrat avec les détenteurs de ces Bons est un contrat que, d'après les termes de l'amendement constitutionnel, l'Etat ne peut invalider en aucune façon. Cette assertion fortifiée par la sanction judiciaire, contient la double assurance aux porteurs de Bons que leurs titres ne seront pas atteints ou mis en péril, et aux *contribuables* que leurs *fardeaux* ne seront pas *augmentés* au-delà de la limite constitutionnelle."

"Jusqu'à ce que la dette réelle de l'Etat ait atteint la limite de 15 millions, *non compris* les obligations éventuelles qui n'étaient pas comprises dans le bill de conversion et l'amendement constitutionnel, il est permis à la législature d'ordonner l'émission de Bons à titre de prêt aux entreprises, dans la limite de son pouvoir constitutionnel pourvu qu'elle se conforme à d'autres conditions etc."

La cour trouve que la législature s'est conformée à ces conditions sur les moyens de pourvoir au paiement de l'intérêt et du principal. Les garanties de la Compagnie du Pacifique lui paraissent amplement suffisantes.

Quant à la dernière objection, celle que l'Etat n'a pas le pouvoir de créer une dette pour aider une entreprise particulière, la cour l'écarte en disant que dans 19 Etats sur 21 la question a *été* décidée en faveur du pouvoir de l'Etat. Elle accorde en conséquence le mandamus.

OPINION DU JUGE EAGAN.

"Quelqu'importants, dit le juge Eagan, que soient les intérêts que doit servir l'arrêt dans cette affaire, je ne puis donner mon assentiment à la conclusion à laquelle est arrivée la majorité de la Cour. A mon avis, le fait que les Bons des banques foncières sont garantis d'une façon collatérale pour leur montant plein, n'empêche pas qu'ils ne fassent partie de la dette de l'Etat et l'Etat n'en est pas moins lié par l'obligation qu'ils constituent."

A notre époque où les fortunes et les valeurs subissent de si grandes fluctuations, on ne peut compter sur aucune garantie.

"Dans quelle situation se trouverait placé l'Etat, si nous autorisons une émission de Deux Millions et si demain ou dans quelques années, on vient lui demander de faire face à son obligation solennelle et non conditionnelle de payer les Bons des banques foncières."

On ne pourra opposer les obligations nouvelles qui auront élevé le passif de l'Etat au-delà de la limite constitutionnelle. Quel serait le résultat d'un litige entre les porteurs de Bons de ces deux catégories? Mais quelles que soient les conséquences, la seule question est de savoir si la limite constitutionnelle sera dépassée par la nouvelle émission.

Le juge Eagan considère que la décision de la Cour Suprême dans l'affaire Salomon vs Graham, sur ce qui constitue la dette de l'Etat, est applicable dans le cas actuel. L'abaissement de la limite constitutionnelle ne change pas la question. La Cour a décidé alors que les Bons des banques foncières faisaient partie de la dette de l'Etat. Récemment la Cour vient d'adopter la même manière de voir dans l'affaire LeSassier et Binder.

"Par notre arrêt dans cette affaire nous déclarons que ces Bons sont des dettes de l'Etat ayant tous les caractères leur donnant droit à être convertis, et on n'a pas même essayé de soutenir qu'ils étaient pas convertibles et depuis notre dernière décision, le bureau de conversion a adopté cette manière de voir.

Que devient alors l'argumentation sur les intentions du législateur et les calculs du plan de conversion? Peut-on oublier d'ailleurs, que dans la malheureuse période qui a fait naître la nécessité de la conversion, il y a eu de fortes émissions de Bons qui ont été déclarées suspectes et dont un grand nombre ont été contestées par l'avocat-général et l'Auditeur. Quels qu'aient été les chiffres dans les évaluations, les termes de l'amendement constitutionnel en sont-ils moins absolus!

La législature comptait que beaucoup de Bons seraient refusés par les cours de façon à ce que la dette serait réduite au-dessous de quinze millions.

Le bill de conversion était un nouveau contrat offert aux créanciers de l'Etat qui étaient libres de l'accepter ou non. Jusqu'à présent il n'y a eu moins de 12 millions convertis. L'argument qui consiste à dire que les Bons des banques foncières ne devaient pas entrer dans le plan porte donc à faux.

La 5e clause de l'amendement sur la limitation de la dette *gênt* clairs et non équivoques, et on ne peut violer la lettre sous prétexte d'en interpréter l'esprit.

Je ne puis donc admettre la force de l'argument tiré de l'intention présumée de la législature qui a voté le bill de conversion."

En fait le peuple qui a voté l'amendement s'est peu inquiété des montants relatifs des dettes, il a voulu mettre un terme aux spéculations auxquelles il avait été soumis sous des formes légales. Il a accepté l'amendement dans son texte clair et sa signification. C'est d'ailleurs impossible que la classe nombreuse des détenteurs étrangers ou non résidents de Bons d'Etat aient accepté ou interprété le bill de conversion et l'amendement constitutionnel comme signifiant ce qu'ils disent: que toute la dette de l'Etat ne doit pas être augmentée au-delà de quinze millions avant l'époque fixée dans l'amendement."

"Cette manière de voir peut seule, selon moi, s'accorder avec le maintien de la foi publique sur laquelle repose le crédit de l'Etat."

Le juge se conforme en pensant que ses collègues ont eu consciencieusement que la limite n'était pas atteinte, mais croyant lui que les Bons des banques foncières sont des dettes absolues et sans conditions, il est d'un avis opposé et considère que l'émission de nouveaux Bons en faveur du demandeur dépasserait la limite constitutionnelle. Il diffère donc d'avis avec la majorité.

Le juge associé Abolgate DeBlanc donne son assentiment à l'opinion du juge Eagan.

THÉATRE DE L'OPÉRA.

LE CONCERT OFFERT A MLLE BOULIGNY.

Mademoiselle Comme Bouligny a dû être flattée de voir la salle de l'Opéra si brillamment garnie lundi soir, à l'occasion du concert qui lui était offert par ses admirateurs. Un pareil empressement de la part du public, dans les circonstances présentes, est un témoignage d'intérêt et de sympathie, qui doit avoir touché celle qui en a été l'objet. Elle l'a, d'ailleurs, pleinement justifié par la manière dont elle a chanté dans cette soirée qui marquera certainement dans les premiers souvenirs de sa carrière artistique.

Dans le grand air de *Sonnambula*, Mlle Bouligny a fait preuve d'une grande correction, elle a rendu avec élégance et facilité les passages difficiles de ce morceau qu'elle a chanté dans un bon style et avec expression. Sûre d'elle-même, la jeune artiste ménage très habilement ses transitions et ses effets d'opposition.

La cavatine de *Songe d'une nuit d'été*, a fourni à la charmante chanteuse l'occasion de déployer des qualités toutes différentes. Elle y a obtenu un véritable triomphe. Rappelée à plusieurs reprises, elle a chanté *La Cigale*, avec une finesse et un esprit qui nous ont prouvé que Mlle Bouligny *faisait* une très séduisante chanteuse d'opéra comique. Sa diction est nette et à l'occasion d'un mordant fort agréable. Un nouveau rappel nous a valu d'entendre la *Tasse de thé*, dite très finement. Enfin, Mlle Bouligny a chanté avec goût et sentiment la ballade "Let me dream again" et le lullaby "Oh hush thee my baby."

Depuis un an la voix de la chanteuse nous a paru avoir gagné en solidité; elle est d'un timbre fort sympathique et bien soutenue dans tous les registres. Avec ce joli organe, ses heureuses dispositions naturelles et le talent qu'elle possède déjà, Mlle Bouligny a devant elle la perspective d'un brillant avenir artistique. Ses compatriotes la suivront avec intérêt dans sa carrière.

Mais il nous reste à peine quelques lignes à consacrer aux autres artistes. Mme Samuel a joué le "Home sweet home" de Thalberg et la *grande* valse en la bemol de Chopin avec son talent habituel; à une grande correction dans l'exécution, cette pianiste joint un style élégant et un goût musical très pur. Elle a été rappelée à chaque morceau. De M. Curant, nous avons pu de chose à dire; ce violoniste a des qualités, mais il laisse le public un peu froid. M. Salomon a fait preuve de bonne volonté dans le duo de l'*Africaine*, mais c'est un morceau qui exige outre la mise en scène, les qualités d'un chanteur de grand opéra. Mlle Dolhonde qui a dit ce duo avec lui, a aussi chanté "l'Enfant égaré" de Borghèse; elle a reçu un bon accueil du public.

Dans l'entr'acte, une danse villageoise et la danse du May Pole ont fait une agréable diversion et les dix charmants couples dansants ont obtenu un grand succès.

Voir la Quatrième Page.

JOURNAUX ILLUSTRÉS — La librairie Victor Hébert & Cie., coin Chartres et Bienville, vient de recevoir les numéros de l'*Illustration* et du *Monde Illustré* du 20 avril.

—On lit dans le *Soleil*:

"Nous sommes persuadés que la guerre, si elle éclate entre deux puissances comme l'Angleterre et la Russie, sera également fatale à l'une et à l'autre.

"Aussi douterons-nous, jusqu'à la dernière heure, que cette guerre ait lieu; nous douterons, jusqu'à la dernière minute qu'il convienne, ni à l'Angleterre, ni à la Russie, d'assumer, vis-à-vis de l'Europe et de l'histoire, la responsabilité des effroyables ruines qui en seraient la conséquence fatale."

LE DRAME DE LA RUE POLIVEAU.

Aveux des assassins. Horribles détails.

Nous lisons dans un journal du 25 avril:

L'instruction de cette dramatique affaire est terminée. Les deux accusés ont fait les aveux les plus complets. Comme nous l'avons déjà raconté, l'un d'eux est un sieur Barré, ancien clerc de notaire, qui tenait un cabinet d'affaires rue d'Hauteville, 61; l'autre est un étudiant en médecine, du nom de Lebiez.

Barré ayant été arrêté, M. le juge d'instruction Guillot lui a fait subir un interrogatoire, dans lequel il l'a tellement serré de près, que Barré a fini par tout avouer. On a su alors le jour et les circonstances dans lesquels le crime avait été commis.

La femme Gillet portait tous les matins du lait chez Barré. Elle lui contia un jour qu'elle avait quelques titres au porteur, et qu'ayant besoin d'une somme d'environ 1,000 fr., elle voulait les vendre; mais elle avait dit à Barré qu'elle ne s'en dessaisirait que contre argent comptant.

Barré lui dit de les apporter le 21 mars. Il avait prévenu un de ses amis, Lebiez, étudiant en médecine, qui se trouva chez lui au moment où arriva la femme Gillet.

Quand elle fut entrée, Barré passa derrière elle et lui asséna un violent coup de marteau sur la nuque, comme font les bouchers quand ils abattent un bœuf; elle tomba en râlant. Ce fut alors que, pour l'achever, Lebiez prit un canif gratteur et lui en porta deux coups au cœur et au poumon, afin de déterminer une hémorrhagie qui devait amener une mort immédiate. En effet, les râles s'arrêtèrent et la femme Gillet expira.

A peine venait-elle de rendre le dernier soupir, que Barré la dépouilla des valeurs qu'elle avait apportées.

La femme Gillet, tuée et dépouillé de ses valeurs, n'allait faire disparaître son cadavre.

Dans la nuit du 21 au 22 mars, Barré et Lebiez, suivant une habitude qu'ils tenaient de généraliser, la découpèrent en morceaux.

Ils transportèrent les bras et les jambes rue Poliveau, dans l'hôtel de la dame Jeanson, où ils furent trouvés ainsi qu'on le sait.

La tête, les pieds et le tronc furent placés dans une malle.

Le 26 mars, Barré fit porter cette malle à la gare Montparnasse. Il prit un billet pour le Mans, et, à l'aide de ce billet, il fit enregistrer sa malle comme bagage. La malle fut placée dans le fourgon. Cette opération terminée, Barré se garda bien de partir. Il rentra dans Paris.

A l'arrivée au Mans, la malle ne fut réclamée par aucun voyageur. Elle resta dans le fourgon des bagages de la gare. C'est là, comme nous l'avons raconté, qu'après les ordres de M. le juge d'instruction Guillot, le service de sûreté a été saisi.

Les restes humains de la femme Gillet ont été rapportés à la Morgue. Ils sont dans un état de décomposition très avancée. Barré et Lebiez ont été amenés en présence des morceaux du cadavre de leur victime. Barré, en proie à un abattement complet, a confirmé ses précédents aveux. Quant à Lebiez, qui jusqu'à ce moment avait persisté à nier sa participation au crime, il s'est décidé à avouer comme Barré.

La dernière confrontation avec la victime a eu lieu hier jeudi; c'est pendant cette séance que Lebiez a fait ses aveux.

Barré et Lebiez furent introduits l'un après l'autre.

Barré, en apercevant la malle, fit un mouvement en arrière et devint livide; car il devinait que le cadavre mutilé s'y trouvait. Il fut pris, pendant quelques instants, de tremblements convulsifs.

Il tournait la tête du côté de la fenêtre, en levait les yeux au l'air, afin de ne pas regarder du côté où se trouvait la malle.

Lebiez fut amené à son tour; en apercevant Barré, il lui lança un regard chargé de haine et de mépris. Barré se leva tout droit pour retomber sur la chaise mise à sa disposition, en disant: "Mon Dieu! mon Dieu!"

M. Guillot ordonna aux employés d'ouvrir la malle et de sortir les débris de la femme Gillet, qui furent montrés aux deux criminels.

Tous deux firent pris en même temps d'une faiblesse, et M. Saint-Ferreux, qui avait préparé sa boîte de pharmacie, passa au docteur Bergeron un flacon d'éther.

Barré se retourna violemment contre le mur et refusa de regarder de nouveau la malle.

Lebiez se jeta sur le juge d'instruction en éclatant en sanglots et en s'écriant:

—Ah! monsieur le juge, par pitié, arrachez-moi d'ici, mes forces sont à bout; j'ai avoué mon crime, oui! C'est Barré et moi qui avons assassiné cette malheureuse femme qui lui apportait son argent. C'est lui qui a frappé le premier au front avec un marteau, et c'est moi qui l'ai achevée avec un canif gratteur que je lui ai enfoncé sept fois dans la poitrine pendant qu'elle essayait de se relever, étourdie du coup de marteau que lui avait donné Barré.

Tout cela fut débité avec un ton saccadé, entrecoupé de sanglots et de mouvements de terreur.

Un moment fut faite asseoir Lebiez sur sa chaise. La malle qui la caisse furent transportées dans la salle des autopsies, où les médecins se rendirent.

Après quelques instants de repos laissés aux deux criminels, M. Guillot les interrogea l'un après l'autre; Barré, qui avait repris un peu plus d'assurance depuis que le cadavre de la femme Gillet n'était plus devant ses yeux, raconta le crime en détail.

Il a avoué avoir négocié et fait négocier par son ami et leurs maîtresses pour environ 4,000 francs de valeurs de la femme Gillet.

Barré et Lebiez assurent que leurs maîtresses ignoraient le crime et la provenance de ces valeurs, qu'ils disaient avoir été envoyées par le père de Barré afin de les négocier.

Le père de Barré, négociant à Angers, a dû arriver à Paris hier soir.

On pense que Herblot sera mis en liberté, ainsi que son ami Robert, le garçon marchand de vin.

Le parquet s'est transporté lundi soir et hier matin rue Hautefeuille, 61, au domicile de Barré, afin d'y faire de nouvelles perquisitions.

—Le shah de Perse a quitté Téhéran le 3 avril, se rendant à Paris. Le ministre persan, ambassadeur à Paris, vient d'en être avisé.

Le shah est accompagné de douze hauts dignitaires de sa cour et d'un nombreux personnel domestique.

Il se rend à Paris, par voie de terre, en se servant des voitures de Tchéran à Tiflis. De là il prendra les *voies ferrées* pour se rendre d'abord à Saint-Pétersbourg, puis à Berlin.

On prépare les appartements du monarque persan qui sera à Paris le 15 mai.

L'exposition persane promet d'être une des plus intéressantes.

☞ Le plus grand assortiment de chapeaux pour hommes et enfants, se trouve au magasin du Rotd. E. Lee.

Sirop allemand—Jamais les qualités curatives d'un remède n'ont été mieux mises à l'épreuve que celles du Sirop Allemand de Rechez. En trois ans, cette admirable nature cent mille petites bouteilles de ce remède ont été distribuées gratis par les droguistes dans ce pays aux malades atteintes de consomption, de l'asthme, du croup, de la toux aiguë, de pneumonie et d'autres maux du poumon et des poumons, donnant un parfait satisfaction à leurs bienfaits. Allez chez les droguistes et demandez leur ce qu'ils savent. Bouteilles d'échantillon 10 cents. Bouteilles de taille régulière 75 cents. Trois doses suffisent pour guérir tous les cas. Positivement en vente par tous les droguistes de première classe et par les Bons-Dieu.

MÈRES, MÈRES, MÈRES,

Ne manquez pas de vous procurer le sirop composé sous le nom de "Mrs Winslows Soothing Syrup" pour toutes les maladies occasionnées par la dentition chez les enfants. Il soulage, guérit des coliques, règle l'intestin, et, en rendant le sommeil à l'enfant, assure le repos à la mère.

2 avril—

Décédé hier, à quatre heures de l'après-midi, à l'âge de cinquante quatre ans, LOUIS FONTANT, natif de Bernadet-Dessus, canton de Trie, Hautes Pyrénées, France. Il a mais et connaissances, ainsi que ceux de sa veuve et de sa famille, sont priés d'assister à l'enterrement qui aura lieu aujourd'hui, à 4 heures P. M. Le convoi funèbre partira de sa dernière demeure, rue de Chartres, No 214, entre Dumaine et Madison.

Nouvelle-Orléans, 8 mai 1878.

Décédé hier, à 9 heures et demie du matin, PIERRE ABADIE, âgé de 43 ans, né à Estaupes, Canton de Mielan, département du Gers, France. Les amis et connaissances de la famille, ainsi que ceux de son frère Joseph Abadie, sont respectueusement invités à assister aux funérailles qui auront lieu aujourd'hui à 5 heures de l'après-midi. Le convoi mortuaire partira de la demeure de son frère, à l'encoignure des rues Port et Crapo, 2me District.

A. L. G. D. G. A. D. L'U.

SALUT. UNION. FORCE.
Orient de la Nile-Orléans, 9 mai 1878.

Les Membres composant la R. Loge Foyer Maçonnique No 4, sont priés d'assister à l'enterrement de feu PIERRE ABADIE, âgé de 43 ans, natif de Mielan, département du Gers, frère de notre très cher frère J. Abadie. Le convoi funèbre partira de sa dernière demeure, coin Port et Crapo, cette après-midi à 5 heures. Rigoureusement.

Par ordre du Vénérable,
HENRI MATHÉ, Sec.

ENTREPOT DE TAPIS.
17 ..... Rue de Chartres 17

NOUS recevons, en ce moment, de fortes pièces de tapis de toutes sortes. Nos prix sont toujours les mêmes qu'avant la guerre et les demandes de nos prix.

TAPIS VELOURS A TRAMES, Wilton.
TAPIS INGRAINS, VICTORIA, CRAMVRE.
TOILES CIRÉES.
COUVERTURES DE 2 A 10 PTS ET DE PLANS.
Riches pour rideaux.
RIDEAUX DENTELLE ET DENTELLE MOUTINGHAM, Garnitures, &c.
6 fév—3m BROUSSEAU & SON.

AVIS.

Les bureaux de la Compagnie des Waterworks de la Nouvelle-Orléans ont été transférés

Au No 66 de la rue du Camp.

8 mai—1f

AVIS—St Bernard Bowling Club—Les propriétaires pour la buvette du St Bernard Bowling Club sont convoqués à une réunion JEUDI, 9 mai à la salle du Club, dans la pensée de prendre en considération une offre faite par PIQUENIQUE qui doit avoir lieu le 12 mai 1878, au jardin de l'Abeille, propriété du St Bernard.

Par ordre du comité d'arrangements,
F. DUFFRÉCHE,
Président.

8 mai—

On Demande

UN bon cultivateur et une bonne cuisinière pour aller sur le Tchefuncta.
Souffrance rue du Canal 131 à la Montreuil.
7 mai—1f

Avis.

Les soussignés peuvent donner d'excellentes recommandations à quelque voyageur avec une famille en qualité de femme de chambre. Etant habitués à voyager et n'étant jamais malades, une ou la trouvera d'une grande utilité. Bien accepterait quelque place de femme de chambre à bord d'un navire. Elle parle le français, l'anglais et l'espagnol et le [illegible] Street chez M. [illegible] Saint-Mary, dans la cour de derrière, entre Carondelet et Baronne.

Demande.

UNE CUISINIÈRE blanche de préférence, sachant faire la cuisine française pour une petite famille. Inutile de se présenter sans de bonnes recommandations.
Adresser 46 rue Royale entre 9 et 10 heures du matin.
Gisan

Demande de maison.

A LOUER dans le 2d ou 3me District devant avoir au moins six chambres dans la maison principale. Le loyer sera payé d'avance si on l'exige. Adresser détails à la Poste Boîte No 1449.

Une demi-douzaine de raisons

POUR LESQUELLES

VOUS DEVRIEZ ACHETER

—CHEZ—

B. T. WALSHE.

1. Parce que son stock est frais et attrayant.
2. Les prix sont toujours modérés.
3. Les marchandises qui ne conviennent pas peuvent être remises.
4. Attention polie donnée à tout le monde; pas de fausse représentation permise.
5. Les genres sont nouveaux, et beaucoup ne peuvent être trouvés ailleurs.
6. Le stock est le mieux choisi et le meilleur marché de la ville.

Elégants Articles pour le Cou,

BONNETERIE ET FANTAISIE

DE CHOIX.

MOUCHOIRS

NOUVEAUX GENRES.

LINGE DE DESSOUS

DE RAISON

TOUTES GRANDEURS.

ET, COMME TOUJOURS, UN ASSORTIMENT DES PLUS COMPLETS

D'ARTICLES DE FONDS

—ET DE—

CHEMISES DE FANTAISIE

A DES PRIX POPULAIRES.

Des éditions au stock sont faites chaque semaine. Une garantie que tout article désirable pour homme et garçon sera trouvé sur mes comptoirs

B. T. WALSHE,

119 ..... Rue du Canal 119

PRES ST-CHARLES.

21av—1m D Mev V

GRANDE ROUTE DE JACKSON.

La grande route de Jackson offre cette saison de grands avantages aux voyageurs d'Europe et de l'Est. Il devrait être en de tous que cette route a été beaucoup améliorée depuis quelques années; qu'elle a été, à vrai dire, presqu'entièrement reconstruite. Elle a maintenant des rails en acier reposant sur de nouveaux ties (bois de traverse) dans un excellent lit. Ces avantages lui permettent de faire ses voyages aussi vite qu'aucune autre ligne d'ici à New York, avec une entière sécurité et sans que la rapidité de la course ne soit apparente.

Les connections de Cincinnati et de Chicago se faisant avec les plus belles ligne du monde, l'attention des voyageurs est appelée, tout particulièrement, sur le fait que la route de Jackson expédie journellement deux trains pour New-York et toutes les villes principales de l'Est et du Nord.

Le train partant à 6 heures du soir *une heure plus tard* que le train de tout autre ligne, arrive à New York en même temps qu'un train de la ligne la rivale la plus rapide; et le train de 7 heures du matin arrive à New-York une heure et demie plus tôt que tout autre train parti de la Nouvelle-Orléans.

Il n'y a pas de chars sur aucune ligne qui vous mènent sans changements à New-York. Sur la route de Jackson il n'y a qu'un changement de char et qui se fait à 8 heures du matin, au Union Depot de Cincinnati.

Les passagers allant directement à New-York par la voie de Jackson, jouissent du confort et de l'air frais des montagnes Allegany. Ceux allant par Chicago passent plus pour se rendre aux chutes du Niagara et aussi n'ont qu'un changement de char entre la Nouvelle-Orléans et New-York.

Chemin de fer de la rue du Canal, du Parc de ville et du Lac.

De la rue du Hassin et de la rue du Canal au Fort Espagnol, sans changement de Char.

Prix jusqu'au Lac, aller et retour, vingt sous.

Les trains partiront comme suit:

Des rues Hassin et du Canal	Du Lac.
6 heures ..... A. M.	7 heures ..... A. M.
8	9 .....
10	11 .....
Midi	1 .....
2 ..... P. M.	3 ..... P. M.
3	4 .....
4	5 .....
5	6 .....
6	7 .....
7	8 .....
8	9 .....

A partir de dimanche, 12 mai, les trains partiront toutes les demi-heures, après 1 heure de l'après-midi.

W. McGUOID,
Surintendant.

8 mai—7f

LAURENT LAGASSAGNE,

Marchand - Commissionnaire et Rempotteur de Vins et Liqueurs,

NUE DECATUR.

AGENT pour la vente des Vins d'une des grandes maisons de Bordeaux et de la célèbre maison de Cognac F. Dupuis, Gilbert Gendron & Cie, Spiritueux, et de l'incomparable Whisky des Spiritueux.

MÈRES, MÈRES, MÈRES,

Ne manquez pas de vous procurer le sirop composé sous le nom de "Mrs Winslows Soothing Syrup" pour toutes les maladies occasionnées par la dentition chez les enfants. Il soulage, guérit des coliques, règle l'intestin, et, en rendant le sommeil à l'enfant, assure le repos à la mère.

2 avril—

LA LIBRAIRIE

HÉBERT & Cie,

50 ..... rue de Chartres 50
coin Bienville,

Reçoit les commandes

pour tous les journaux, publications et livres annoncés sur les prospectus et catalogues de la

LIBRAIRIE DU Courrier des Etats-Unis,

de NEW-YORK,

Sans augmentation de prix.

5 mai—1f

LE LAC! LE LAC!

L'HOTEL DU VIEUX FORT ESPAGNOL sera ouvert MERCREDI, 8 mai, sous la direction de PHILIPPE BILLMAN, si bien connu comme restaurateur. Le public pourra y demander tout ce que le marché offre de plus fin; il sera servi par des employés intelligents et polis. Les amateurs trouveront à la buvette les vins et les liqueurs du célèbre Bingen. Les trains partiront de l'angle du rue Canal et Bienville.

7 mai—6f

Rail Road Pavillon,

(Le Pavillon du Chemin de Fer).
Au Lac, à l'extrémité du nouveau chemin, côté Ouest.

JACOB L. BALTZ, Propriétaire.

CE bâtiment dont on vient d'être ouvert pour les plaisirs et les délices du public, aux prix de la ville. Il n'y a pas d'agent. Son emploi pour les familles et les pique-niques, car le propriétaire s'y tiendra toujours afin de veiller à ce que rien ne manque et que l'ordre le plus parfait y règne. On se rend à le Pavillon sur maisons de BAINS DE Mr. F. GERY.

Seul—Ignoto

AVIS.

TOUTE notre correspondance est strictement confidentielle, et nous ne publions jamais les noms des personnes qui gagnent de gros lots sans avoir d'abord reçu d'elles un certificat écrit signé de leur propre main et en avoir obtenu la permission.

Nile-Orléans, 22 avril 1878.

LE SOUSSIGNÉ certifie qu'il était chargé de toucher pour le compte de Geo. R. Gerrin, de London Bridge, Princess Ann Co., Va., la moitié du billet No 43,529 de la classe "D" de la Loterie de l'Etat de la Louisiane—billet qui a gagné le premier gros lot de trente mille piastres, le mardi, 9 avril 1878. La dite moitié avait été envoyée par correspondance du bureau de la Nouvelle-Orléans, et avait coûté une piastre. Le montant en a été promptement payé, en plein, sur présentation aux bureaux de la Compagnie.

E. S. LIGHTS,
commis au change de Louisiana Nat. Bank, de la Nile-Orléans.

Nile-Orléans, 16 avril 1878.

LE soussigné certifie qu'il était chargé de toucher pour le compte de Jesse Eatston, New York, le montant du billet No 85,016 de la classe D de la Loterie de l'Etat de la Louisiane—billet qui a gagné le troisième gros lot de cinq mille piastres, mardi, 9 avril 1878. Le dit billet avait été vendu deux piastres par l'intermédiaire de H. L. Plum, agent, 317, Broadway, New York. Le montant en a été promptement payé sur présentation aux bureaux de la Compagnie.

T. M. WEBSTAT,
Agent de Southern Express Co., Nile-Orléans.

Nouvelle-Orléans, 10 avril 1878.

LE soussigné certifie qu'il était porteur du billet No 4,100, classe "D" de la Loterie de l'Etat de la Louisiane, billet qui a gagné le quatrième gros lot de deux mille cinq cents piastres, le mardi, 9 avril 1878. Le dit billet avait coûté deux piastres au bureau de A. P. Saloy, No 173 rue St Philippe. Le montant en a été promptement payé sur présentation aux bureaux de la compagnie.

E. MOREAU
No 280 de la rue Tchoupitoulas, Nile-Orléans.

Havane, Cuba, 12 avril 1878.

LE soussigné certifie qu'il était porteur de la moitié du billet No. 71,101 de la classe "C" de la Loterie de l'Etat de la Louisiane, billet qui a gagné le troisième gros lot de cinq mille piastres, le mardi 12 mars 1878. La dite moitié avait coûté une piastre. Le montant en a été promptement payé sur présentation aux bureaux de la Compagnie, et lui a été transmis par le steamer "Emily B. Souder."

ENRIQUE PARODI
No. 10 de la rue Empedrado, Havane.

Nile-Orléans, 13 mars 1878.

LE soussigné certifie qu'il était porteur du billet No. 4,296, classe "C" de la Loterie de l'Etat de la Louisiane, billet qui a gagné le quatrième gros lot de deux mille cinq cents piastres, mardi 12 mars 1878. Le dit billet avait coûté deux piastres au bureau de Paul Courtal, No. 25 rue St Charles. Le montant en a été promptement payé sur présentation aux bureaux de la Compagnie.

L. J. BOURGEOIS,
87, rue Polymnie, Nile-Orléans.

Nile-Orléans, 18 février 1878.

LE soussigné certifie qu'il a été chargé de toucher pour le compte de personnes résidant à New York le billet No 60,599, Classe B, de la Loterie de l'Etat de la Louisiane qui a gagné le quatrième gros lot de deux mille cinq cents piastres, mardi 12 février 1878. Le dit billet a coûté deux dollars au bureau de H. L. Plum, successeur de B. Frank Moore et Son, 317 Broadway, New York. Le montant en a été promptement payé en un chèque sur la Banque Nationale de la Louisiane, sur présentation du billet au bureau de la Compagnie.

A. JUMONVILLE, Courrier de la Banque Nationale d'Etat de la Nile Orléans.

2 mai—6 f PP.

Bassetti & Xiques

SUCCESSEURS DE

U. MARINONI,

62 RUE DECATUR,

Attendu par le navire Alphonse et Marie No 2 de Bordeaux et en magasin:

80	barriques	Vin rouge, Côte de Bourg, L. P. Barton.
200	"	" " St Louis.
90	"	" " Contreau fils.
75	"	" " R. Lagarde & Cie.
15	"	" " Ire Côte de Bourg
90	"	" " St Estèphe Médoc
90 barils	Vinaigre, Cessac fils.	
200 caisses	Bordeaux, A. Gillet.	
50 "	Pétarde, Dodoquai.	
100 "